

# La Communale **FO**<sup>53</sup>

Bulletin d'informations syndicales de la section mayennaise du SNUDI-FO

2015-2016 - n°27 - SNUDI-FO 53 - 03.03.2016

**FNEC-FP 53**  
Force Ouvrière  
FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le site du **SNUDI-FO 53** est régulièrement mis à jour. Consultez-le : [www.snudifo-53.fr](http://www.snudifo-53.fr)

## Loi travail : tous attaqués, tous concernés

### **Une seule exigence : retrait !**

**9 mars : le SNUDI-FO 53 appelle ses adhérents et tous les enseignants du premier degré à se joindre au rassemblement prévu à Laval à 11h place du 11 novembre**

Le projet de loi travail suscite un rejet de plus en plus large, que ce soit chez les salariés ou dans la jeunesse, qui constitue dans sa grande majorité les salariés de demain.

Le projet de loi travail prétend « refonder le droit du travail ».

C'est ainsi qu'il prévoit que les salariés seraient plus facilement licenciés, devraient travailler plus en gagnant moins, notamment en diminuant les majorations des heures supplémentaires...

L'entreprise, là où le rapport de force est le moins favorable aux salariés, deviendrait le niveau de droit commun de négociation, au détriment des accords de branche et de la protection du code du travail.

Le projet de loi permet aussi de laisser aux patrons la possibilité de faire travailler un apprenti mineur 10 heures par jour, 40 heures par semaine, sans avoir à demander l'autorisation de l'inspection du travail.

En 2006 le gouvernement de Villepin avait institué un contrat de première embauche (le CPE) qui prévoyait de faire des jeunes des salariés low-cost, corvéables à merci et jetables sans justification.

Le gouvernement d'alors avait dû retirer le CPE devant la mobilisation de la jeunesse aux côtés des syndicats de salariés.

10 ans après, le projet de loi travail s'inscrit dans la même logique de précarisation des jeunes et plus largement de tous les salariés.

Après avoir accordé 100 milliards de cadeaux au patronat en trois ans dans le cadre du pacte de responsabilité, sans aucune incidence sur le chômage, le gouvernement va une nouvelle fois au-devant des demandes du MEDEF.

Le projet de loi travail s'attaque aux salariés en remettant en cause des droits obtenus au prix de dizaines d'années de lutte.

C'est un projet contre la jeunesse, les étudiants et les lycéens. Comme en 2006, c'est leur droit à un avenir, à un vrai travail, un vrai salaire qui est en cause.

Comme en 2006 les jeunes ont toute leur place dans la mobilisation aux côtés des salariés et de leurs organisations syndicales.

Reporter la présentation du projet de loi de deux semaines ne change rien.

**Pour Force Ouvrière le projet n'est ni amendable, ni négociable. Il doit être retiré.**



Tract FO #LoiTravailFOditNON



Lire le communiqué fédéral du 29 février



**Dernière minute:** communiqué de l'Union Départementale FO de la Mayenne



**Dernière minute:** communiqué fédéral du 3 mars

Le SNUDI-FO 53, avec la CGT-Force Ouvrière, avec son Union départementale, avec sa fédération FNEC-FP FO, estime que seule la grève interprofessionnelle, public, privé permettrait d'obtenir le retrait du projet de loi.

Le SNUDI-FO 53 accueille très positivement le fait que la confédération CGT-Force Ouvrière soit présente dans les manifestations et rassemblements du 9 mars, aux côtés des étudiants et lycéens et qu'elle appelle ses structures à s'y associer. **C'est une étape dans la préparation de la grève interprofessionnelle.**

**Le SNUDI-FO 53 appelle ses adhérents et tous les personnels du premier degré à participer au rassemblement à Laval, Place du 11 novembre à 11h, mercredi 9 mars 2016, pour le retrait du projet de loi El Khomri !**

**Pour permettre aux personnels qui le souhaitent de se rassembler, de défiler avec la jeunesse, la FNEC-FP FO dépose un préavis de grève pour le 9 mars.**

**Informez votre IEN avant dimanche soir (minuit), par courriel.**

*Modèles de lettres:*



*Adresses des IEN:*

**Laval adjoint (Ville)** (I.E.N. : Laurent Drault)  
Mél : [ce.lavaladj@ac-nantes.fr](mailto:ce.lavaladj@ac-nantes.fr)

**Mayenne Sud-Est** (I.E.N. : Bruno Meslet)  
Mél : [ce.laval2@ac-nantes.fr](mailto:ce.laval2@ac-nantes.fr)

Mayenne Nord-Est (I.E.N. : Pascale Borgnon)  
Mél : [ce.laval4@ac-nantes.fr](mailto:ce.laval4@ac-nantes.fr)

Mayenne Nord-Ouest (I.E.N. : Yves Mestres)  
Mél : [ce.laval3@ac-nantes.fr](mailto:ce.laval3@ac-nantes.fr)

Mayenne Sud-Ouest (I.E.N. : Stéphane Bizeul)  
Mél : [ce.laval6@ac-nantes.fr](mailto:ce.laval6@ac-nantes.fr)

Mayenne ASH (I.E.N. : Dany Wanono)  
Mél : [ce.laval5@ac-nantes.fr](mailto:ce.laval5@ac-nantes.fr)

Laval agglomération (I.E.N. : Yves Le Gac)  
Mél : [ce.laval1@ac-nantes.fr](mailto:ce.laval1@ac-nantes.fr)

---

## **REHABILITATION DE JACQUES RISSO**

### **STOP au fichage, NON aux dossiers secrets !**

**« La justice rendue pour un seul, c'est un service rendu à tous ! »**

Communiqué du SNUDI FO 84 :

Le 18 février 2016, le Tribunal Administratif de Nîmes a encore condamné l'Administration, cette fois pour son refus de communiquer à J. RISSO le contenu d'un étrange répertoire informatique le concernant...

**Le Tribunal « enjoint au recteur de l'académie d'Aix-Marseille de communiquer à M. Risso, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, les données à caractère personnel le concernant, contenues dans le répertoire informatique C:\Users\IA84-IEN\Documents\ENSEIGNANTS\RISSO. »**

*Rappel des faits :*

**Le 4 septembre 2013**, en consultant son dossier administratif à la Direction Académique de Vaucluse, Jacques RISSO découvrait, dans le dossier à charge constitué contre lui, une copie d'écran (p. 57 pièce 10) faisant apparaître **l'existence d'un fichier informatique le concernant.**

**Le 19 novembre 2013**, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) informait Jacques RISSO qu'elle n'avait pas connaissance d'un tel fichier et qu'il devait s'adresser à la Direction Académique pour en connaître le contenu.

**Le 20 mars 2014**, en l'absence de réponse du Directeur Académique à **sa demande du 20 novembre 2013 de communication des éléments le concernant dans ce fichier**, Jacques RISSO saisissait le Tribunal Administratif en application de la loi n°78-17.

Suite à l'audience du 4 février 2016, le Tribunal Administratif de Nîmes a rendu son jugement le 18 février 2016 (*lire ci-après*).



## **IMPORTANT :**

Le SNUDI-FO rappelle que **le dossier administratif est unique** en application de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, il est conservé à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de chaque département.

**Ni le Directeur Académique, ni l'Inspecteur de l'Éducation Nationale adjoint au Directeur Académique, ni aucun Inspecteur chargé d'une circonscription ne peut constituer un double dossier papier ou électronique, a fortiori à l'insu des personnels.**

Rappelons que lors de la procédure engagée par l'Administration contre J. RISSO, il est apparu dans son dossier **des pièces (mails, lettres, dessins...) concernant bizarrement d'autres enseignants et même un personnel de la Direction Académique**, pièces manifestement collectées et conservées **depuis de nombreuses années**.

Dans le singulier répertoire informatique C:\Users\IA84-IEN\Documents\ENSEIGNANTS\ comportant un dossier RISSO, **y a-t-il d'autres dossiers d'enseignants ?**

**Le SNUDI-FO 84 saisit le Recteur de l'académie d'Aix Marseille pour qu'il rappelle au Directeur Académique de Vaucluse que les dossiers secrets sont interdits et que seul le dossier administratif est légal.**

[Lire l'intégralité du jugement du Tribunal Administratif](#)

[Bande dessinée de Jac \(RISSO\) après le jugement du 18 février](#)

---

**En 2016 : je me syndique au**



**Le syndicat indépendant de tout gouvernement !**

**Quelques bonnes raisons de se syndiquer au SNUDI-FO :**

- ▶ *Si vous pensez que nous sommes plus fort à plusieurs,*
- ▶ *Si vous pensez qu'un syndicat doit être au service des personnels,*
- ▶ *Si vous pensez qu'un syndicat doit être indépendant des partis, de l'administration et du gouvernement,*
- ▶ *Si vous pensez que le rôle d'un syndicat n'est pas d'aider l'administration à fermer des écoles, aider le gouvernement à démanteler l'Ecole de la République et remettre en cause notre statut de fonctionnaire d'Etat,*
- ▶ *Si vous pensez que le rôle d'un syndicat ne se limite pas à siéger dans des instances mais aussi de vous défendre au quotidien...*

**...FO vous propose d'adhérer à :**

- ▶ *un syndicat indépendant au service des personnels*
- ▶ *un syndicat qui défend mes droits et les conquêtes sociales*
- ▶ *un syndicat interprofessionnel*
- ▶ *un syndicat qui appartient à ses adhérents*
- ▶ *un syndicat toujours joignable, qui vous rencontre dans les écoles, organise des RIS, porte vos revendications auprès des IEN et du DASEN*



Pour être entendu et obtenir satisfaction sur les revendications, il est important de **renforcer le syndicalisme libre et indépendant FORCE OUVRIERE.**

***Plus nombreux, nous serons plus forts !***

*Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.*